

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le

Validation du procès-verbal du 22 Décembre 2017

Le conseil municipal valide le procès-verbal à l'UNANIMITE.

Aménagement Place de l'Église

Suite à la dernière réunion avec le cabinet AGPU, les modifications demandées ont été effectuées à savoir : déplacement de l'emplacement PMR non plus sur la rue du Comte de Champagne, mais devant la mairie (comme actuellement) avec une rampe d'accès PMR en côté des marches d'accès à la mairie ; devant la périscolaire à droite le long de l'église il est prévu un emplacement parking à la place d'un espace vert ; sur le côté gauche de l'église les places de parking ont été revues. Lors de la réunion publique une remarque a été faite par les riverains : prévoir des toilettes publiques. A cette remarque le Maire envisage d'en prévoir à gauche de l'entrée de la Mairie (autrefois des sanitaires étaient existants), il prévoit également l'ouverture du préau, et le déplacement de la borne d'incendie qui se trouverait sur le trottoir droit rue du Comte de Champagne.

Travaux sur la RD 167

Pour information, des travaux sont prévus à compter du 29 janvier 2018 : élargissement des trottoirs sur un côté sur le RD 167.

Prévision de travaux 2018

Il est prévu d'acquérir la parcelle cadastrée E0913 d'une superficie de 19676 m² pour la création d'un nouveau lotissement. Cette parcelle appartient à Mme Boisneau Danielle, le prix d'achat est fixé à 2.50 € le m² soit un total de 49 190.00 €, montant qui devra être prévu au budget 2018.

Adc : modification statutaires compétences sportives et évènementielles

Depuis sa création, l'Agglomération du Choletais (AdC) mène une politique d'accompagnement des clubs sportifs de haut niveau remplissant les deux critères suivants :

- évolution, dans le cadre de structures professionnelles ou semi-professionnelles, dans le championnat élite de la discipline, avec l'objectif de participer à des compétitions européennes,
- mise en œuvre d'un centre de formation disposant d'un encadrement agréé par les instances fédérales. Ce centre serait destiné à détecter les futurs talents et permettre aux meilleurs joueurs d'accéder au plus haut niveau de la discipline,

étant précisé que cet accompagnement s'exerce tant en matière d'équipement que de fonctionnement des clubs.

Compte tenu de leur dynamisme sportif, l'AdC souhaite étendre sa compétence à d'autres disciplines et accompagner de nouveaux clubs vecteurs d'une image attractive pour le territoire intercommunal, à savoir le Hockey Club Choletais, le Stade Olympique Choletais, le Badminton Associatif Choletais et l'Union Cycliste Cholet 49, en sus de Cholet Basket et de la Stella Sports Tennis de Table La Romagne.

Elle envisage également d'enrichir sa compétence en la matière en soutenant plusieurs manifestations : Cholet Mondial Basket, National à Pétanque, l'épreuve cycliste Cholet Pays de la Loire et le semi-marathon de Nuaille, ancrées sur le territoire et dont le rayonnement et la notoriété bénéficient à l'intercommunalité.

Au-delà de ces événements sportifs récurrents, la compétence de l'Agglomération s'étendrait par ailleurs aux manifestations d'ampleur telles que le Tour de France.

Dans la continuité de cette évolution, et en complément de sa compétence tourisme, l'AdC souhaite également ouvrir son soutien aux manifestations de territoire, dont l'ampleur dépasse le seul périmètre intercommunal, comme en témoigne la participation du public. Le Carnaval de Cholet et la fête aérienne Fou d'Ailes s'inscriraient ainsi dans les attributions communautaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification statutaire dans les termes ci-dessous :

" C – COMPETENCES FACULTATIVES

4° Accompagnements de clubs sportifs et de manifestations ou événements sportifs :

- Accompagnement de clubs sportifs, ou toutes entités s'y substituant, en qualité de support des équipes sportives premières dans les conditions ci-dessous :

SASP " Cholet Basket " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent,

Association " Stella Sports Tennis de Table La Romagne " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent,

Association " Hockey Club Choletais " pour l'équipe évoluant en division 1 ou niveau équivalent ou supérieur,

Association " Stade Olympique Choletais " pour l'équipe évoluant en national ou niveau équivalent ou supérieur,

Association " Badminton Associatif Choletais " pour l'équipe évoluant en nationale 1 ou niveau équivalent ou supérieur,

Association " Union Cycliste Cholet 49 Pays de la Loire " pour l'équipe évoluant en nationale 2 ou niveau équivalent ou supérieur,

étant précisé que cet accompagnement s'exerce tant en matière d'équipement que de fonctionnement des clubs, d'une part, et qu'il sera maintenu pendant deux saisons en cas de déclassement de l'équipe considérée, d'autre part.

- soutien aux manifestations et événements sportifs suivants : Cholet Mondial Basket, National à Pétanque de Cholet, épreuve cycliste Cholet Pays de la Loire, semi-marathon de Nuaille et la course à pied des 10 km de Cholet ainsi que tout événement sportif de renommée médiatique nationale et/ou internationale.

13° Soutien aux manifestations et événements intercommunaux suivants :

Fête Aérienne " Fou d'Ailes ",

Défilés de Jour et de Nuit du Carnaval de Cholet ainsi que le feu d'artifice et la course cycliste organisés dans ce cadre.

Il est précisé qu'en application des articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois suivant la notification de la délibération du Conseil de Communauté de l'AdC, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

Le Conseil Municipal de la commune de Somloire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage, avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, et fixant les statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu la délibération n°X-3 du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 approuvant le projet de modification statutaire,

Considérant l'intérêt pour l'Agglomération du Choletais d'étendre sa compétence en matière de sport et sport de haut niveau et de se doter d'une compétence nouvelle relative aux manifestations et événementiels, pour renforcer le dynamisme, l'attractivité et la visibilité de son territoire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'émettre un avis *favorable*, (vote à bulletin secret : 12 votants, 6 voix pour, 4 voix contre, un bulletin blanc et un bulletin nul) au projet d'évolution statutaire de l'Agglomération du Choletais portant modification de la compétence facultative n°4 " accompagnements de clubs sportifs et de manifestations ou événements sportifs" comme suit :

- Accompagnement de clubs sportifs, ou toutes entités s'y substituant, en qualité de support des équipes sportives premières dans les conditions ci-dessous :

SASP " Cholet Basket " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent,

Association " Stella Sports Tennis de Table La Romagne " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent,

Association " Hockey Club Choletais " pour l'équipe évoluant en division 1 ou niveau équivalent ou supérieur,

Association " Stade Olympique Choletais " pour l'équipe évoluant en national ou niveau équivalent ou supérieur,

Association " Badminton Associatif Choletais " pour l'équipe évoluant en nationale 1 ou niveau équivalent ou supérieur,

Association " Union Cycliste Cholet 49 Pays de la Loire " pour l'équipe évoluant en nationale 2 ou niveau équivalent ou supérieur,

étant précisé que cet accompagnement s'exerce tant en matière d'équipement que de fonctionnement des clubs, d'une part, et qu'il sera maintenu pendant deux saisons en cas de déclassement de l'équipe considérée, d'autre part.

- soutien aux manifestations et événements sportifs suivants : Cholet Mondial Basket, National à Pétañque de Cholet, épreuve cycliste Cholet Pays de la Loire, semi-marathon de Nuaille et la course à pied des 10 km de Cholet ainsi que tout événement sportif de renommée médiatique nationale et/ou internationale.

et transfert de la compétence facultative n°13 "soutien aux manifestations et événements intercommunaux" suivants :

Fête Aérienne " Fou d'Ailes ",

Défilés de Jour et de Nuit du Carnaval de Cholet ainsi que le feu d'artifice et la course cycliste organisés dans ce cadre.

Adc : désignation des membres pour la composition des instances de la gouvernance – PLUI-H

Phase diagnostic-groupe d'élus : Poudray Éric, Crélin Sébastien ; Phase diagnostic-groupe technique : Leroux Damien ; Phase PADD-groupe d'élus : Poudray Éric ; Comité de pilotage : Poudray Éric ; Groupe de travail local commune-élus : Poudray Éric, Commune-référent technique : Leroux Damien, exploitant agricole : Rouet Didier

Acompte perçu par l'ASP pour les TAP 2017-2018

Pour information, un acompte de 1483.33 € de l'ASP a été perçu concernant les TAP 2017-2018 (le montant est de 50€ par élève ; l'école compte 89 enfants).

Goûter des anciens

M. Hervé Angebault fait un compte rendu du goûter des anciens : bonne participation, les personnes présentes étaient satisfaites de ce moment de convivialité : l'animation était assurée par Damien et Cosette, et certaines personnes n'ont pas hésités à sortir leur harmonica, le tout accompagné de chants et danses.

Questions diverses

Attribution de compensation : pour information le montant provisoire au titre de 2018 s'élève à 102 378 €, ce versement sera effectué par douzième.

Façade de la mairie : la mairie se dégradant, M. le Maire présente aux conseillers un devis qu'il a demandé pour une rénovation de la façade et le côté rue du Comte de Champagny. D'autres entreprises seront contactées.

TAPS : M. Hervé Angebault fait un compte-rendu de la réunion du comité de pilotage des TAPS. À ce jour beaucoup de communes reviennent à la semaine de 4 jours. À Somloire, pour cette deuxième année les TAPS se passent bien, l'équipe est mieux organisée, les enfants et les parents sont satisfaits. Une réunion devrait avoir lieu avec les parents pour voir les points positifs et négatifs et recueillir leurs souhaits.

Salle des sports : M. Jérôme Chouteau propose plusieurs devis de l'entreprise MARTY : table de marque pour un montant de 1266.00 € TTC (M. le maire souhaite voir avec si l'employé communal pourrait éventuellement la fabriquer) Tribunes 3135.60 € TTC ; Fourniture et pose de 2 buts de basket en charpente relevables 14976.00 € TTC. Il demande également si les employés communaux peuvent réparer les bancs qui servent à accueillir le public, ces derniers donnent des signes de fatigue.

Le prochain Conseil Municipal est fixé vendredi 23 février 2018.